

Saint-Ouen-sur-Seine, le

Réf : 2023-029

**TRANSPARENCE CITOYENNE
1, Allée des Tournesols
2800 CHARTRES**

Cher Monsieur,

Vous avez interrogé le conseil régional d'Ile-de-France sur les notes de frais de la présidente pour la restauration, les déplacements et la représentation depuis juin 2020.

Au conseil régional d'Ile-de-France, une délibération (n° 2021-045 du 21 juillet 2021), votée par l'assemblée délibérante, définit les conditions d'exercice du mandat de conseiller régional. Cette délibération précise la prise en charge par la collectivité des frais engagés par l'exécutif au titre des déplacements et de la restauration.

Cette délibération prévoit que les frais de restaurant professionnels de la présidente et de ses invités sont remboursés dans la limite d'un plafond de dépenses de 10.000 € par an. Sur la période qui vous intéresse, les dépenses se sont élevées à 298,60 € entre juin 2020 et mai 2021, 191 € entre juin 2021 et mai 2022, et 5720,50 € entre juin 2022 et mai 2023.

S'agissant des frais de déplacement de la Présidente, ils sont directement pris en charge dans le cadre d'un marché public « titres de transports et prestations annexes », couvrant les déplacements ainsi que les frais d'hébergement hors Île-de-France. Il convient de préciser que chacun de ces déplacements est public et fait l'objet, conformément à la loi, d'un « mandat spécial » accordé par le conseil régional. Madame Péresse n'a effectué aucun déplacement hors Ile-de-France aux frais de la région entre juin 2020 et mai 2021. Entre juin 2021 et mai 2022, elle a effectué 5 déplacements (festival d'Avignon, festival du film francophone d'Angoulême, congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Marseille, rencontres nationales du transport public à Toulouse et festival de Cannes) pour un montant total de 5.359 €. Entre juin 2022 et mai 2023, elle a effectué 9 déplacements (tournée européenne sur l'engagement des régions pour le climat, voyage humanitaire en Ukraine, Consumer Electronic Show de Las Vegas, déplacement en Australie dans le cadre de la préparation de la coupe du monde de rugby 2023, déplacement à St Malo dans le cadre du soutien de la Région à un bateau de la Route du Rhum, festival d'Avignon, déplacement aux usines Alstom de Valenciennes, Congrès des régions à Vichy et MIPIM à Cannes) pour un montant de 86.768 €.

Enfin, la loi actuelle réserve l'indemnité pour frais de représentation aux seuls maires et présidents de métropole, de communautés urbaines et d'agglomération. Aucune disposition équivalente n'existe pour les présidents de départements ou de régions et on peut d'ailleurs s'interroger sur les justifications d'une telle différence de traitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,



David BONNEAU

Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Transparence Citoyenne
1 allée des tournesols
28000 Chartres
contact@transparencecitoyenne.fr

Madame, Monsieur,

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs, tel que prévu notamment par le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, l'Association Transparence Citoyenne sollicite auprès de vous la communication des documents administratifs suivants :

- les notes de frais de déplacements du président du Conseil régional (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de juin 2020 à aujourd'hui.
- les notes de frais de restauration du président du Conseil régional (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de juin 2020 à aujourd'hui.
- les notes de frais de représentation du président du Conseil régional (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de juin 2020 à aujourd'hui.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que le Conseil d'État a déjà eu l'occasion de juger que « des notes de frais et reçus de déplacements ainsi que des notes de frais de restauration et reçus de frais de représentation d'élus locaux ou d'agents publics constituent des documents administratifs, communicables à toute personne qui en fait la demande » (Conseil d'État 52521, lecture du 8 février 2023).

Je souhaite recevoir ces documents dans un format numérique, ouvert et réutilisable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Guillaume Leroy